

Communiqué n° 46

Selon la séance en visioconférence du Conseil de la Hep du 10 juin 2020

Informations du Bureau

- Suite à l'annulation des séances N°44 et 45, aucun procès-verbaux et communiqués n'ont été émis.
- Le bureau mentionne le contexte particulier de cette année marquée par le Covid-19. Les travaux ont pu être poursuivis par le Conseil et tous les objets urgents ont pu être traités par voie de communication.
- Pour donner suite à l'appel à candidatures relative à l'équipe de projet de révision de la Directive 03_03, ce sont Rosanna MARGONIS-PASINETTI et Julien BUGMANN qui y représenteront le Conseil.

Informations du CD et point de situation Covid-19

- Des mesures sont dictées par un plan de protection qui fait foi pour le fonctionnement de notre institution. Les contraintes sont dictées par les consignes de l'OFSP et le travail à distance est privilégié.
- La HEP est la seule Haute Ecole dans l'ensemble du Canton à avoir tenu des examens écrits en présentiel en juin.

Projet École du futur

- La Hep s'agrandit dans le nouveau quartier de Sévelin, nouveau lieu de la Hep Docks à partir de l'année prochaine. But : rapprocher les « interrogations de l'école et du métier d'enseignant » et celle de la formation des futurs enseignants. Mise en avant de 3 phares : l'école à visée inclusive, la durabilité et le numérique.

Demande de subvention 2020-2021 - Ratification du budget 2021

- Le Conseil HEP suit le préavis favorable de la Commission Finances et gestion et ratifie le budget 2021 à l'unanimité, moins une abstention.

Adoption du rapport annuel de suivi du plan stratégique

- Le rapport annuel de suivi du plan stratégique est adopté à la majorité, moins une abstention.

Commissions

- Les commissions ont peu siégé durant cette année, dû à la situation du Covid-19. Toutefois, des travaux de qualité ont tout de même pu être effectués par celles qui ont pu siéger.
- Le travail des commissions sera intensifié lors de la prochaine année académique.

Plagiat

- Article 12 portant sur le plagiat et la fraude de la Directive 05_05 : cet article n'aborde pas le travail en groupe ; des précisions pourraient être amenées par rapport à cela, dans le but d'avoir une réglementation claire.
- La conséquence relative au fait qu'un plagiat peut entraîner pour son auteur la note de F à toutes autres évaluations certificatives réalisées durant la même session ; cette disposition n'est pas propre à la Hep mais à toutes les Hautes Ecoles, elle fait partie du règlement d'études, qui a été soumis au conseil de la Hep.
- Une information « prévention du plagiat » doit être faite aux étudiants.

Lausanne, le 11 juin 2020 – Cla/cl